

qu'Elle pourra avoir conquis sur la Grande - Bretagne , aux Indes orientales , pendant la présente guerre ; & Elle s'engage aussi à ne point ériger de fortifications , & à n'entretenir aucunes troupes dans le Bengale.

X I.

L'ISLE de Minorque sera restituée à Sa Majesté Britannique , ainsi que le fort Saint - Philippe , dans le même état où ils se sont trouvés , lorsque la conquête en a été faite par les armes du Roi Très - Chrétien , & avec l'artillerie qui y étoit , lors de la prise de ladite Isle & dudit Fort.

X I I.

LA FRANCE restituera tous les pays appartenans à l'Électorat d'Hanovre , au Landgrave de Hesse , au Duc de Brunswik & au Comte de la Lippe-Buckebourg , qui se trouvent , ou se